

Fiche Dublin – ROYAUME UNI

! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !

POINTS IMPORTANTS :

- ▶ Si je souhaite demander l'asile au Royaume-Uni, je dois **prendre rendez-vous à l'Asylum Intake Unit** dès que possible. C'est le United Kingdom Visas and Immigration, service du Home Office, qui est chargé d'examiner votre demande.
- ▶ **Si le Home Office rejette ma demande, je peux contester cette décision au tribunal.** Je dois contacter une association qui pourra m'aider dans ma démarche (voir la liste des associations à la fin de ce document).
- ▶ Le Royaume-Uni n'est pas dans l'espace Schengen mais était jusqu'à présent dans l'Union européenne et **applique le règlement Dublin**. Pour l'instant, les conséquences du Brexit sur l'application du système Dublin par le Royaume-Uni ne sont pas claires.

POUR ALLER PLUS LOIN :

33.512 personnes en demande d'asile en 2017.

⇒ **Taux d'acceptation faible : 33,2%**

Origine : Irak (9,75%), Pakistan (9,33%), Iran (9,12%), Afghanistan (7,65%), Bangladesh (5,9%)

Distribution des acceptations : Statut de réfugié : 29,6% ; protection subsidiaire : 1% ; autorisation discrétionnaire de séjour : 0,5%.

Liste des pays d'origine sûrs : Albanie, Macédoine, Moldavie, Bolivie, Brésil, Equateur, Afrique du Sud, Ukraine, Kosovo, Inde, Mongolie, Bosnie-Herzégovine, Ile Maurice, Monténégro, Pérou, Corée du Sud et Serbie + pays considérés comme « sûrs » pour les hommes : Ghana, Nigéria, Gambie, Kenya, Liberia, Malawi, Mali et Sierra Leone.

Liste des pays tiers sûrs : les 28 états membres de l'Union Européenne (sauf la Croatie) + Norvège, Islande et Suisse.

Quelles sont les différentes étapes pour demander l'asile au Royaume-Uni :

Etape 1 J'appelle l'**Asylum Intake Unit** (Unité d'admission des demandeurs d'asile) pour prendre un **rendez-vous** pour **enregistrer ma demande d'asile** (020 8196 4524). Je devrai répondre à quelques questions de base.



Il est recommandé de d'enregistrer sa demande d'asile dès que possible après l'arrivée sur le territoire.

Etape 2 J'enregistre ma demande d'asile à l'AIU (**Lunar House, 40 Wellesley Road, Croydon CR9 2BY**).

- ▶ Si je ne peux absolument pas me déplacer à l'AIU, je peux exceptionnellement demander à enregistrer ma demande auprès du « *local enforcement office* », ou par écrit si je suis un mineur isolé ou gravement malade (en pratique cela reste très exceptionnel car il est difficile de prouver sa vulnérabilité et son incapacité à se déplacer jusqu'à l'AIU).

De plus, je ne pourrais bénéficier d'aucune aide financière pour me déplacer jusqu'à l'AIU.

Etape 3 Je me rend à l'**entretien de vérification** (« *screening interview* ») avec un officier de l'Immigration. Lors de cet entretien : vérification de mon identité, photo, prise d'empreintes, explication sur mon voyage jusqu'au Royaume-Uni, besoins spécifiques éventuels. C'est lors de cet entretien que le National Asylum Allocation Unit décidera si je relève du règlement Dublin III (*voir fiche réflexe – Le règlement Dublin III*).

Etape 4 Je me rend à l'**entretien de fond** : je devrai expliquer pourquoi je demande l'asile et présenter toute preuve/document appuyant ma demande. Je peux demander un interprète ainsi qu'un représentant légal.

Etape 5 Je reçois la **décision du Home Office** dans les **6 à 12 mois**, par voie postale. Il est important d'aller régulièrement récupérer son courrier.

Fiche Dublin – ROYAUME UNI

Puis-je bénéficier d'une prise en charge en tant que demandeur d'asile ?

Je peux demander une prise en charge **lors de l'entretien de vérification** (*screening interview*). Pour en bénéficier je dois **être sans ressources** et avoir fait ma demande d'asile dès que possible après mon arrivée sur le territoire.

Je pourrai bénéficier :

- **Un logement** : d'abord un logement temporaire dans un centre d'accueil ou dans un hôtel (*initial accomodation*). Si je suis mineur, je serais hébergé dans un centre spécialisé. Je ne pourrais pas choisir le lieu d'hébergement.
- **Une aide financière** : £164.67 par mois par personne + aides supplémentaires pour les femmes enceintes, les enfants en bas-âge, etc pendant la procédure.
- **Accès au système public de santé** (*National Health Service*) : sans frais pendant l'instruction de ma demande d'asile (ordonnance, soins dentaires, examen de la vue).
- **Accès à l'éducation** : école gratuite pour les enfants

 **Si cette prise en charge m'est refusée**, je peux faire **appel** devant le tribunal dans un délai de **5 jours** à compter de la décision de refus.

A savoir : en tant que demandeur d'asile, **je n'ai pas le droit de travailler**. Après 12 mois d'attente, je peux demander une autorisation de travail pour un emploi à court terme.

A noter : cette prise en charge est stoppée 28 jours après la reconnaissance du statut de réfugié.

Que faire en cas de refus de ma demande d'asile par le Home Office ?

La décision de refus peut être avec ou sans droit d'appel :

- En cas de refus avec un droit d'appel :
 - Je peux faire appel devant le *First-tier Tribunal* dans les 14 jours suivants la décision du Home Office.
 - En cas de décision négative, j'ai épuisé mes droits d'appel (« *appeal rights exhausted* »).
Il est néanmoins possible de contester la décision devant l'*Upper Tribunal* en cas d'erreur de droit, dans les 10 jours suivant la décision du *First Tier Tribunal*.
En cas de rejet, je peux faire appel devant la *Court of Appeal* dans un délai de 28 jours, et devant la *Supreme Court*.
 - Nouvelle demande d'asile : présentation d'un élément nouveau non déjà pris en compte par le Home Office
 - En cas de refus sans droit d'appel ou « the case is certified » (refus certifié) : seul un réexamen de ma demande (« *judicial review* ») est possible, sous certaines conditions.
- ⇒ Il est important de **se renseigner auprès d'une association** si ma demande d'asile est refusée.

Je pourrais bénéficier d'une **aide financière de £35.39** par semaine par personne, à condition d'être sans ressources et de ne pas faire obstacle aux procédures d'éloignement en cours.

Que faire si je suis placé en centre de rétention ?

Quelques données :

- 12.916 demandeurs d'asile enfermés en 2017
- 13 centres de rétention (Immigration Removal Centre) : liste sur le site <http://righttoremain.org.uk/resources/detention.html>
- En 2017, 12 321 personnes ont été expulsées (retour forcés), dont 1 561 Albanais, 771 Pakistanais, 744 Indiens, 400 Nigériens, 192 Afghans, 155 Irakiens, 106 Iraniens, et 26 Syriens.
⇒ 23% (2 284 personnes) avaient demandé l'asile.

Fiche Dublin – ROYAUME UNI

La gestion des centres est confiée à des sociétés privées (Mitie, G4S, Serco, Geogroup, Tascor) et à l'organisation gouvernementale Her Majesty's Prison.

 **Il n'y a pas de durée limite de rétention au Royaume-Uni**, sauf pour les femmes enceintes (72h max).

Il existe 3 procédures pour sortir d'un centre de rétention :

- **Demander une libération sous « caution » au Home Office**, autant de fois que l'on veut via un formulaire (Form 401)
- **Demander une libération par la High Court** (mais en pratique c'est assez compliqué et cher, et il est nécessaire d'avoir un avocat)
- **Demander une libération sous « caution »** par un juge de l'immigration (Tribunal Bail) : peut être demandée tous les 28 jours

En même temps, le Home Office examinera automatiquement ma situation au bout de 24h, 7 jours, 14 jours, 21 jours puis tous les mois. En pratique, il semblerait que ce soit souvent négligé, et que les examens sont superficiels voire parfois oubliés.

Les associations à contacter en centre de rétention : Association of Visitors to Immigration Detainees (AVID) - Tel : 0207 281 0533 ; Bail for Immigration Detainees (BID) - Tel. : **020 7247 3590**.

Que se passe-t-il si je suis placé en procédure Dublin ? (voir fiche réflexe – Le règlement Dublin III)

En 2017 le Royaume-Uni :

- A émis 5.712 requêtes « Dublin », en 1^{er} lieu vers l'Italie (5.712), l'Allemagne (2.162) et la France (513)
⇒ 314 ont été exécutées (soit 5,5% des requêtes ont donné lieu à un transfert)
- A reçu 2.137 requêtes « Dublin » en provenance principalement de la Grèce (934), la France (584) et l'Irlande (137)
⇒ 461 ont été exécutées (91 depuis la France).

Si je suis placé en procédure Dublin, je risque d'être placé en centre de rétention dès que la demande de prise en charge du Royaume-Uni a été acceptée et avant même la notification de l'arrêté de transfert (le Home Office considère dans la plupart des situations que le risque non négligeable de fuite est caractérisé (article 28 Règlement Dublin III)).

Une décision de transfert me sera notifiée en anglais par le Third Country Unit (service du Home Office) au moins 5 jours avant que le transfert n'ait lieu.

 **Je peux contester cette décision dans les 5 jours suivant sa notification** (72h dont au moins 2 jours ouvrables si je suis en centre de rétention).

En pratique, le transfert Dublin a lieu en moyenne 117 jours après la date d'acceptation de l'état responsable. Le transfert s'effectue quasiment systématiquement sous escorte.

Je ne peux pas être transféré vers la Grèce et la Hongrie (car les conditions d'accueil des demandeurs d'asile sont contraires à l'article 3 de la CEDH), sauf si j'ai déjà obtenu une protection internationale là-bas.

Que se passe-t-il si je suis en procédure Dublin dans un autre pays européen et que je suis transféré au Royaume Uni ?

Je risque d'être placé en rétention dès mon arrivée sur le territoire. L'accès à un accompagnement juridique ou associatif sera très compliqué.

Si je n'avais pas demandé l'asile lors de mon 1^{er} passage au Royaume-Uni, je pourrai déposer une demande d'asile auprès de l'Asylum Intake Unit.

Fiche Dublin – ROYAUME UNI

Si j'avais déjà fait une demande d'asile lors de mon 1^{er} passage au Royaume-Uni :

- Si ma demande d'asile est toujours en cours, je pourrai récupérer mon statut de demandeur d'asile
- Si j'ai été reconnu réfugié entre temps, je bénéficie d'une autorisation de séjour en tant que réfugié
- Si ma demande a été rejetée : je vais devoir quitter le territoire et je serais retenu jusqu'à mon expulsion

QUI CONTACTER SUR PLACE ?

Asylum Aid : offre des conseils juridiques gratuits et confidentiels, notamment par téléphone (le lundi de 14h à 16h30 et le jeudi de 10h à 12h30). Tel : 0207 354 9264.

British Red Cross : distribution de nourriture, petite somme d'argent, vêtements, couvertures, affaires pour bébé, etc. La Croix Rouge anglaise est présente dans plusieurs villes au Royaume-Uni.

Immigration Law Practitioner's Associations : association d'avocats spécialisés en droit de l'immigration - www.ilpa.org.uk/search-directory.php

Migrant Help : conseils et informations aux demandeurs d'asile concernant la procédure de demande d'asile au Royaume-Uni. Ils ont également une ligne téléphone gratuite **0808 8000 630** pour des conseils **0808 8000 631** pour des informations concernant l'asylum support.

Refugee Action : information et conseil sur la procédure de demande d'asile, l'hébergement, l'Asylum Support. Présente dans plusieurs villes au Royaume-Uni (<https://www.refugee-action.org.uk/help-support-advice-services/>).

Refugee Council : cette organisation offre des conseils et un support pour les demandeurs d'asile. Cette organisation est présente dans plusieurs villes au Royaume-Uni.

Right to Remain : cette organisation fournit des informations, ressources, et aide pour les demandeurs d'asile. Elle a également créé un guide (toolkit) qui contient toutes les informations nécessaires pour demander l'asile au Royaume-Uni.